



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **1 décembre 2008**

Décision n° **B-2008-0494**

commune (s) :

objet : Réalisation et réparation de matériels spécifiques pour le traitement des eaux usées - Avenant de substitution de l'entreprise Agrain au groupement d'entreprises Agrain-Di Piro comme titulaire du marché - Autorisation de signer l'avenant

service : Direction générale - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 24 novembre 2008

Compte-rendu affiché le : 2 décembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : Mmes Elmalan, Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier, Kimelfeld (pouvoir à M. Darne J.), Arrue, Barge (pouvoir à M. Assi), Sécheresse (pouvoir à M. Brachet), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Bernard R (pouvoir à Mme Gelas), Bouju (pouvoir à M. Reppelin), Mme Peytavin, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Daclin.

Bureau du 1 décembre 2008**Décision n° B-2008-0494**

objet : **Réalisation et réparation de matériels spécifiques pour le traitement des eaux usées - Avenant de substitution de l'entreprise Agrain au groupement d'entreprises Agrain-Di Piro comme titulaire du marché - Autorisation de signer l'avenant**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 novembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2005-3872 en date du 12 décembre 2005, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour la réalisation et la réparation de matériels spécifiques pour le traitement des eaux usées. Ce marché a été notifié sous le numéro 051452B le 19 janvier 2006 au groupement d'entreprises Agrain-Di Piro pour un montant annuel minimum de 40 000 € HT et maximum de 160 000 € HT.

La société Di Piro, co-traitante du groupement d'entreprises Agrain-Di Piro, a déposé le bilan et est en liquidation judiciaire. Désormais, seule l'entreprise Agrain assurera l'exécution des travaux de réalisation et réparation de matériels spécifiques pour le traitement des eaux usées.

Au regard des éléments fournis par l'entreprise Di Piro, il convient d'établir l'avenant n° 1 au marché portant substitution de l'entreprise Agrain au groupement Agrain-Di Piro. Toutes les autres clauses du marché restent inchangées.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à signer un avenant n° 1 au marché n° 051452B du 19 janvier 2006 conclu avec le groupement d'entreprises Agrain-Di Piro, auquel se substitue l'entreprise Agrain pour la réalisation et la réparation de matériels spécifiques pour le traitement des eaux usées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 2 décembre 2008.